



# DÉLIBÉRATION

## du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>21/06/2024</u> Publiée, le <u>21/06/2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.5.21	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <i>Culture – convention de mécénat avec le 7 de table pour la saison 2024/2025</i>

**Madame le Maire expose aux élus que le restaurant « Le 7 de Table » souhaite effectuer, comme chaque année, une action de mécénat auprès de la Commune pour soutenir la saison culturelle.**

Afin de formaliser cet engagement, une convention de mécénat pour l'année 2024 – 2025 doit être conclue entre la Commune et le restaurant « Le 7 de Table ». Cette convention prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à faire figurer le logo du mécène sur ses supports de communication et à proposer au restaurant d'intégrer une publicité sur les billets ;
- Le restaurant recevra 2 places par spectacle ;
- Le restaurant s'engage à verser à la Commune 50% du coût de l'impression des livrets de la saison culturelle, soit 468,90 € H.T. (562,70 € T.T.C).
- Le restaurant s'engage à faire connaître la saison culturelle par la distribution de supports de communication ;
- Le restaurant s'engage à accueillir un groupe.

**Après avoir entendu cet exposé,**

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **CONCLUT** une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2024 – 2025 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sandrine SUTEAU  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en  
préfecture 044-214400962-  
20240625-24521d-DE Reçu le  
26/06/2024

Le Maire,  
Nadine YOU